font VIVE

Lien des CHERCHEURS CEVENOLS

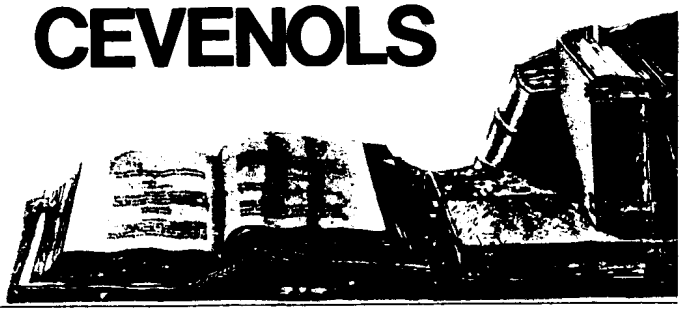

BULLETIN TRIMESTRIEL N° 73 L.C.C.FONT-VIVE 3 GRAND'RUE 30450 GENOLHAC JANVIER-MARS 1988

ISSN 0335 - 6264

SOMMAIRE

EDITORIAL..... par Jean PELLET. p.1
VIES - VIES - VIES ....TRAVAUX RECENTS et REEDITIONS ..... par Olivier POUJOL. p.3
TEXTES: Concessions aux Cisterciens de FRANQUEVAUX, au dessus de CONCOULES (1175 & 1195).transc^{t}-traduc^{t} par Jean PELLET. p.5
Johan CHABALD de CONCOULES fait reconnaissance féodale à Johan de MONTCLAR (1303).trans^{t}-traduc^{t} par Jean PELLET. p.6
Testament de TICBORS de ROUSSON (1305).Texte découvert par Y. CHASSIN du GUERNY & transc^{t}-traduc^{t} par Jean PELLET. p.7
QUESTIONS posées aux CHERCHEURS. REPONSES aux QUESTIONS (soit parues, soit épistolaires ou verbales) de tous à tous .pp.9 et 10
BREVES et INFORMATIONS. ANNONCES. RENSEIGNEMENTS sur le BULLETIN L.C.C. et l'Association FONT-VIVE.....par Div^{s} & la Réd^{on}. p.12

EDITORIAL

La quête de tous traits, même non glorieux, des sociétés d'antan....

Le recrutement des "CHERCHEURS CEVENOLS" est fonction de motivations multiples et diverses: alléguées, d'une part (voir les bulletins qu'on remet aux dames des salles de lecture...), intimes parfois mais inavouées, voire à peine conscientes et matière de choix pour une psychanalyse corrosive . Qu'y peut-on déceler de commun?

De se situer dans l'espace et le temps, besoin, puis volonté vont croissant. Comme le suggère,en ces décennies(de brassage, banalisation, déracinement, vertige, ataxie et solitude),l'actuel embouteillage des généalogistes, cause de mesures de protection aux Archives...que les anciens surtout peuvent ressentir comme castratrices , tout en les reconnaissant nécessaires. Ne voir là que la crue numérique de ce qui était, jusqu'il y a dix ans à peine,la marotte de minorités marginales, serait, selon nous, un peu léger. Des contingents nouveaux ont accru en volume le fait brut apparent. Mais un esprit nouveau a soufflé sur presque tous. Cernons en les tendances.

De vanité, bien sûr, quelques brins ou un peu plus, animaient bien souvent les isolés de jadis, et il en reste... Mais dans la masse actuelle, autre chose pousse les gens, et pas seulement ces nouveaux venus innombrables: **La quête de tous traits, même non glorieux, des sociétés d'antan .** Les publications nobiliaires, et les généalogies bourgeoises, genre voisin...,et mimétique, furent de tous temps et pour une part, au moins, établies à l'aide de dossiers établis par les descendants intéressés eux-mêmes. Et les auteurs d'ouvrages n'étaient pas toujours en reste pour les complaisances. Même Messieurs d'Hozier, çà et là. Ne parlons pas de bien d'autres. Mais l'objectivité, la rectification des erreurs, filles des vanités de naguère, se font de moins en moins rares en une telle littérature. Tel lignage titré qui eut, en 1900 encore et plus tard, passé sous silence la réalité de ses origines et de l'ascension sociale initiale, exhume maintenant la modestie des "premiers degrés ", et c'est un regard ému qu'il porte sur ces générations, naguère encore occultées. Qu'on "descende d'un croisé" ou qu'on "monte d'un tonnelier",on veut savoir, noter et, plus qu'avant, publier. C'est là un nouveau courant, pas seulement pour les gens..."du château", mais pour bien d'autres.

Une fois établi ce canevas de noms, dates et "états", on "rayonne", comme disait et souhaitait qu'on le fit, Jean-Francois BRETON. On situe les ancêtres relativement à des sols, climats, milieux sociaux, et, au fil des temps, à travers les courants évolutifs qui furent trame des destins. D'où nécessité de les apprendre, et l'occasion pour beaucoup d'accéder à part entière à l'Histoire, à commencer par celle qu'on dit "nouvelle". De telles ardeurs, fortes comme appètit, soif ou libido, font un puissant moteur. A force de constance et de talents, acquis sur le tas, les données de certains gonflent de volumineux dossiers.

CORRESPONDANCE :
Pl. St. Pierre
30450 GENOLHAC

* Rembrandt van Rijn (coll.Warwick).

Et quand "ca commence à se savoir", de vrais Historiens, des universitaires qui, comme le financier du Petit Prince, "ne s'occupent, eux, que de choses sérieuses.." viennent parfois tenter d'en "pomper" quelques bouts pour leurs doctes études. C'est pourquoi, chez nous, les commençants ignares et naïfs et les gens du C.N.R.S sont tous CHERCHEURS CEVENOLS. Autre trait du nouveau courant: l'intéret porté aux généalogies ascendantes,, non pour établir "des preuves pour Malte" ou des"quartiers de chanoinesse"en quelque noble chapitre, mais parce que si, bien sûr, la ligne masculine,"agnatique" garde ses attraits, avec notre nom à travers l'histoire, beaucoup ont pris conscience de cette multitude antique qui a précédé chacun de nous: les 1024 de mi-XVIIme, les 1.048.576 vers la PESTE NOIRE, et au temps de RAOUL-le-GLABRE, cet impossible milliard qui postule l'implexe écrasant pour chacun et les myriades de parentés de tous avec tous. Selon les tempéraments, c'est à l'aïeul agnatique ("du nom", mais pas toujours)..) que visent les uns jusqu'à s'identifier à lui en son siècle lointain, tandis que d'autres au contraire, poussent vers le passé le front serré et compact des aïeux "tous quartiers", collectant les "STRADONITZ" comme les philatélistes leurs timbres postes!

Belle occasion pour ruiner des préjugés sociaux variés: les ARISTOS descendant du TOUT-VENANT,et de Juifs de surcroît, et le pauvre monde de quelques grands personnages, les Papistes de Réformés et inversement, tous d'égorgeurs et d'égorgés. Marie de ROCHE (1842-1938), qui fut la grande amie de nos 3 à 13 ans, était "GRANDE DAME CATHOLIQUE"...mais descendante cinquième de Jacques, "galérien pour l'ESPINAS",...et par sa mére issue des fréres du CHAYLA, persécuteurs dudit Jacques. Qui doit-on dés-lors haïr?
Quant au patrimoine génétique, Dieu sait d'où il nous vient.Source de liberté de jugement, en des polémiques trés actuelles. Même "al païs" face aux "Néo-Cévenols".

Théoriquement illimitées, ces "remontées", plus ou moins haut selon les cas, se trouvent bloquées faute de textes . Mais, comme le disait DAUZAT, au-delà des filiations suivies, il est souvent possible de repérer les patronymes en cause en des temps plus anciens ou ailleurs...et parfois "ca repart". Hors même tout souci filiatif, l'intéret est grand de tels repérages et inventaires de noms de familles, jusqu'à ces HAUTES EPOQUES où notre Occident avait vécu leur apparition, à travers une longue période d'instabilité et de non fixation qui occupe, en nos pays d'Oc, environ trois siècles, entre Xme et XIVme siècles. Pour toute cette longue quête, chacun le sait, les documents se raréfient à mesure qu'on remonte le temps. Et le territoire offre, au gré des vicissitudes des destructions,des déserts documentaires et quelques oasis archivistiques. Des protocoles notariaux, rarement conservés sont ceux d'avant 1300.(... sauf à SAUVE, pour notre Gard...), de moins en moins de chartes au delà de 1200 pour le PAYS CEVENOL, sauf des rescapées ou des copies de la collection DOAT exploitées par les Bénédictins et leurs derniers éditeurs. Plus loin encore, les POUILLÉS, CARTULAIRES d'abbayes et chapitres, des inventaires ou sommaires, pièces de seconde main, demeurent seuls à parler. Encore plus loin, avant Charlemagne, c'est trés pauvre: à travers les écrits des Eginhard, Pseudo-Frédégaire, Grégoire de Tours, c'est à peine si l'on entrevoit les rois! Qu'espérer de trouver pour la foule anonyme? Et, cependant, on trouve encore quelques "oasis".

La page 5 de ce Bulletin donne une réédition revue et un peu complétée d'une pièce de 1175 et 1195, tirée du Fonds de l'ABBAYE cistercienne de FRANQUEVAUX (prés de la Camargue) qui avait besoin de terres d'estive pour ses activités de transhumance. Exemple de ces trés vieilles et rares pièces qui traitent du petit PAYS de CEZARENQUE, la plus vieille que nous connaissions à mentionner CONCOULES et quelques lieux voisins, côté LOZERE.Elle met en scène des personnages et témoins, avec, LATINISÉS, leurs noms de baptème (=nos prénoms), et des surnoms (germes de nos noms de famille). Une partie peut être "rétablie" dans la langue alors parlée, à la lumière de piéces plus réçentes en nombre croissant dans la suite des temps, "al païs". D'autres demeurent de traduction conjecturale. Plusieurs sont à particule "de", ce qui n'implique alors, ni nobilité ni roture. Du "dominus" qui concéde, GUIGO est le nom de baptème, suivi du surnom "LO MESCHI", qui ne devint pas le patronyme constant et durable de sa postérité. Tels autres ne nous laissent qu'un surnom, d'autres que le nom de baptème. Notons au passage ceux tirés de l'Ancien Testament, peu usités dans la suite chez de non-juifs avant leur regain 400 ans aprés.chez les Réformés.

Ce "monument" est, dans le TRIANGLE de nos CONNNAISSANCES, qui s'amenuise vers le haut, proche de l'extrème POINTE au delà de laquelle nous n'avons rien trouvé. Nul écrit connu. A l'opposé, le triangle s'élargit vers nous et notre pléthore de paperasses...qui nous "dévarie" tous. Il existe de bons dictionnaires topographiques, du XIXme surtout, faits à partir des découvertes alors acquises. Une masse vierge s'est,depuis,lors accumulée aux Archives, et même un peu pour ces Hautes Epoques.L'exploiter serait pour un seul, fardeau écrasant. Mais un partage territorial concerté est un projet raisonnable. Tabulations et index, jadis fastidieux, en seraient facilités par l'informatique. D'entamer un tel REPERAGE METHODIQUE*, QUI AURA LE COURAGE, CHACUN POUR SON COIN BIEN-AIME?

Jean PELLET

* Tables des noms de lieux. Tables des noms de personnes dans leurs lieux, avant 1350, avec références précises. (Voeux maintes fois exprimés dans notre Bulletin.)

VIES - VIES - VIES - VIES - VIES - VIES - VIES - VIES - VIES - VIES - VIES - VIES - VIES -

TRAVAUX RÉCENTS et RÉÉDITIONS

par Olivier POUJOL

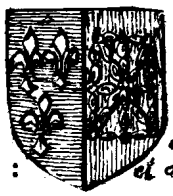

UN FLORACOIS MECONNU : Jean-Baptiste GENTIL, PETARDIER du ROI de NAVARRE

Notre compatriote Francois DELMAS, ancien maire de Montpellier et historien de Florac vient de rédiger une mise au point aussi complète que le permettent les ressources en archives, sur le Capitaine Gentil, illustre floracois qui par sa science des pétards sut prendre pour son maître le Roi de Navarre plusieurs places fortes.
Il reconstitue la carrière militaire, l'engagement réformé, les soucis financiers d'un homme pourvu de dettes et ingratement remercié pour ses faits d'armes et prises de villes, l'enracinement familial de ce soldat, qui de la fin du XVIme siècle à toute la longue première moitié du XVIIme siècle, sut mener une longue vie (décédé à la bataille de Montmirat en 1660, il avait un "âge trés avancé") de combats pour son Roi, pour sa Foi et pour lui, car il devait aimer l'aventure , ce diable d'homme qui " pétarda " tant de portes de différentes villes.

(REVUE du GÉVAUDAN, N° 4 / 1986, pp 3 à 18, Société des Lettres de la Lozère, Mende).

LES GRIMOARD du ROURE vus à travers les Fonds d'Archives de Bonne et de Barjac

En découvrant les aspects simples, anecdotiques, futiles ou importants, de la vie domestique ou publique de la Maison du ROURE, c'est aussi l'esprit d'une bonne famille de la noblesse provinciale au XVIIIme siècle, partagée entre le Languedoc et Paris, qu'il nous est donné de saisir, dans la présentation travaillée et délicate de notre ami DEMAREST.

(G.PAYSAN: REVUE DU VIVARAIS, N° 4 / 1987 et livraisons suivantes).

LE PERE CHRYSOSTOME de BARJAC (Antoine PELLIER) ,1757-1819

Né à Barjac dans un foyer d'humbles paysans, prêtre capucin, il exerca un ministère reconnu puis clandestin avec la tourmente révolutionnaire dans les diocèses d'Alais et d'Uzès. Confesseur de la foi, errant sous la terreur, il ne sera surpris que pendant la seconde terreur en 1799 et déporté quelques mois à l'Ile d'Oléron. Il se fixe curé-résident au CHAMBON, prés de SENECHAS dans les Cévennes gardoises de la fin de 1805 à sa mort à la tâche et en odeur de sainteté en 1819. Il établit au Chambon une école à son presbytère, admise ensuite comme Petit Séminaire afin de susciter et d'augmenter le nombre de " bons prêtres " au service d'une église à reconstruire aprés la Révolution.
(On comptait 40 élèves l'année de sa mort, les " chrysostomistes " qui recevaient leur première formation de prêtres au CHAMBON en pleine Cévenne intérieure).

De la REVOLUTION à la SEPARATION de l'Eglise et de l'Etat.

Jean THOMAS, ancien chancelier de l'Evêché de Nîmes, aujourd'hui curé d'Uzès nous a reconstitué la figure de ce modeste apôtre d'une église renaissante dans son livre : DE LA REVOLUTION A LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT, 1789-1905, suite à " PIERRES PRECIEUSES DE L'EGLISE DE NIMES (dont nous avons rendu compte). Editions LACOUR, Nîmes, 1987, 275 pages.

Il y campe une galerie de figures marquantes du catholicisme cévenol et gardois de la fin du XVIIIme siècle au début du XXme siècle dont celles de trois grands témoins, l'Abbé PIALAT, le Père Emmanuel d'ALZON, l'Abbé Louis LEONARD: Père Jean de FONTFROIDE(né dans les terres blanches de Saint-André-de-Majencoules en 1815, élevé à SUMENE puis à PEYREMALE dans la haute vallée de la Cèze auprés d'un parent curé du village, prêtre en 1839, il fut le restaurateur de la communauté monastique réinstallée dans l'abbaye de FONTFROIDE prés de Narbonne qu'il dirigea des années durant, dans le travail, les prières, les austérités jusqu'à sa mort en 1895). On s'apercoit que l'église concordataire gardoise du XIXme siècle a eu de grands bâtisseurs, se dépassant avec leur foi dans des oeuvres qu'ils fondèrent: les abbés d'ALZON, LEONARD, ou le Chanoine SERRE fondateur de l'OEUVRE DU SUFFRAGE.

Pierre LAFUE (1895-1975) Né en 1895 au PONT-DE-MONTVERT où son père était fonctionnaire, il devint écrivain et journaliste célèbre de l'entre-deux-guerres et aprés-guerre. Il rendit visite à LENINE en 1922, rencontra HITLER ou le DUCE, fut un spécialiste de l'Allemagne contemporaine, grand " témoin de l'instant " par ses articles de presse entre 1922 et 1975. Il a écrit un roman : Le VILLAGE AUX TROIS PONTS où l'on retrouve le Pont-de-Montvert de son enfance, et sa jeunesse lozérienne (son père fut nommé ensuite, au début de la Guerre de 1914 à LANGOGNE): c'est une sorte de roman pastoral consacré au pays de sa jeunesse. Il avait fait ses études au Lycée d'Alès, puis de germaniste à Montpellier. Un prix annuel couronnant un livre porte son nom. Félix VIALLET: Pierre LAFUE, REVUE du GEVAUDAN, N° 3 / 1986, pp 32-37. Mende.

Eveline et Yvon BRES : Un MAQUIS d'ANTIFASCISTES ALLEMANDS en FRANCE (1942-1944)

Presses du Languedoc / Max Chaleil éditeur, 1987. (Préface de Gilbert BADIA, nombreuses photographies d'époque en noir et blanc, pour la plupart inédites).

La mémoire de la Résistance en Cévennes, considérée trés tôt comme un évènement participant de l'histoire locale et de l'histoire nationale, a été trés vite consolidée par les relations imprimées qu'elle a inspirées, notamment les livres chroniques d'Aimé VIELZEUF. Elle n'a pas faibli grâce en particulier aux nombreux monuments commémoratifs qui, au long des voies de communication, marquent souvent le paysage cévenol. (Un recensement de ces monuments, si significatif d'une géographie du courage, des luttes pour la libération et aussi hélas de l'horreur, a éte dressé pour le Gard par Aimé VIELZEUF et le Colonel Jean CASTAN dans: "Les LIEUX DE MEMOIRE DE LA SECONDE GUERRE MONDIALE DANS LE DEPARTEMENT DU GARD " , Nîmes 1986.

Mais il aura fallu plus de quarante ans, pour qu'aprés une recherche sérieuse et passionnée, déterminée par l'intéret porté sur le refuge anti-nazi à l'occasion du colloque de VALLERAUGUE en 1984 où Eveline et Yvan BRES avaient beaucoup contribué, les BRES ajoutent un épisode quasi inconnu (on ne peut même pas dire en voie d'oubli) à l'histoire de la Résistance. Eparpillés dans le Gard et la Lore où un certain nombre d'entre eux effectuaient un travail surveillé par les autorités de Vichy dans des groupes de " Travailleurs Etrangers ", des allemands qui n'étaient pas nazis, découvrirent dans les Cévennes une terre de refuge pour des proscrits lorsque le temps du refuge s'imposa à eux de façon vitale, surtout aprés novembre 1942.

Aprés les premiers mois de 1943, ces allemands anti-fascistes, une quarantaine, auxquels se joignirent des autrichiens, des yougoslaves, des polonais, des tchéco-slovaques, des guerilléros espagnols..... se métamorphosèrent en " maquisards " qui auront à s'engager dans la lutte armée auprés des résistants francais. Ce maquis lutta en Cévennes contre l'occupant nazi et les troupes de Vichy (notamment dans les Cévennes Centrales de St-GERMAIN-de-CALBERTE, du COLLET-de-DEZES, de St-ETIENNE-VALLEE-FRANCAISE, et jusqu'au pied du MONT-AIGOUAL, aux FONS). Il s'engagea auprés d'autres combattants et en 1944 avec les F.T.P., dans les Cévennes convergeant autour d'ALES et du Bassin Minier; il participa à l'histoire inter-maquis des Cévennes, croisant le MAQUIS "BIR-HAKEIM" dont les déplacements finirent tragiquement au drame de LA PARADE, terminal meurtrier de semaines où il avait été associé de prés à ses combats et à ses débats. C'est une lutte pour la liberté, on peut le dire aujourd'hui , de l'Europe, que les BRES reconstituent mois par mois, des premiers maquisards du Gard-Lozère jusqu'à la libération des Cévennes, et à la libération de Nîmes en août 1944 (c'est un allemand anti-fasciste qui descendit l'emblème à Croix gammée qui flottait au fronton de la Caserne Montcalm pour le remplacer par un drapeau tricolore). A lire ce livre on comprend le sens du mot Liberté pour des hommes qui avaient déja engagé ce combat avant notre défaite de 1940, engagés dans les Brigades Internationales pendant la Guerre d'Espagne ou exilés de l'Allemagne nazie dés 1933. Car derrière le combat collectif de ces militants, ce sont les parcours individuels ou la vérité de ces hommes, restitués quand cela fut possible cas par cas, qui font l'attachant intéret de ce livre, on l'on découvre des personnages étonnants comme Otto KÜHNE, ancien député communiste au Reichstag, réfugié et caché en Haute Lozère puis chef de maquis.

Les plaques que recensent les LIEUX DE MEMOIRE DANS LE DEPARTEMENT DU GARD sont émouvantes dans leur sobriété quand elles relèvent sur les lieux mêmes de leur disparition le nom d'un mort ou de morts. Des monuments plus importants rappellent ailleurs l'exemple des maquis... On continue encore à élever des rappels nécessaires pour la mémoire: livre comme celui des BRES ou plaque comme celle qu'on inaugura le 25 octobre 1987 au CENTRE HOSPITALIER (on disait alors l'asile) de SAINT-ALBAN. Dés l'avant-guerre on y réfléchissait déja à ce qui détruit l'homme, le fait enfermer, l'isole en psychiatrie dans l'inhumanité asilaire; presque naturellement pendant la Guerre il devint un noyau de résistance en Haute-Lozère autour de quelques individualités, là alors porteuses de la dignité humaine, des médecins, des Soeurs de Charité et un temps un poète .....

On a gravé sur cette plaque cette phrase du poète Paul ELUARD qui s'était réfugié à Saint-ALBAN en 1943 et qui résume lapidairement l'idéal qui a rassemblé en Lozère,en Cévennes, des maquisards francais et, nous le savons désormais une poignée de maquisards allemands:

MAIS VOICI QUE L'HEURE EST VENUE ,
DE S'AIMER ET DE S'UNIR,
POUR LES VAINCRE ET LES PUNIR.
Paul ELUARD. SAINT-ALBAN 1943.

Olivier POUJOL

Les CEVENNES ou "SOUPER de BEAUCAIRE"

Le nîmois Guy DUPRE qui fut enseignant au lycée Daudet et que l'on connait pour sa thèse d'Etat sur le Père d'Alzon et la presse catholique, vient de rééditer, accompagné de commentaires, le Souper de Beaucaire de Napoléon Bonaparte, ou dialogue entre un militaire de l'armée de Carteaux, un marseillais, un nîmois, un fabricant de Montpellier, tenu le dernier jour de la foire de Beaucaire de 1793 : entretien composé pour la cause de la Convention Montagnarde dans l'été 93, alors que la patrie était vraiment en danger et publié en Avignon l'année même (Editions LACOUR, Nîmes , 1987).

A la fin d'une longue tirade où le militaire démontre la force de l'armée patriote de Carteaux et la difficulté qu'auraient les Fédérés à reprendre Avignon et à devenir maîtres du ci-devant Comtat, Bonaparte conclut en affirmant que les pays pauvres n'ont rien à perdre à la guerre, par exemple le Vivarais, les Cévennes et la Corse qu'il assemble naturellement dans son esprit, contrairement aux pays riches qui risquent la ruine comme à Marseille,(ce qui ébranle un peu son interlocuteur marseillais).

Ecoutons le Militaire: " Laissez les pays pauvres se battre jusqu'à la dernière extrémité: l'habitant du Vivarais, des Cévennes, de la Corse, s'expose sans crainte à l'issue d'un combat : s'il gagne il a rempli son but; s'il perd, il se trouve comme auparavant dans le cas de faire la paix et dans la même position.... Mais vous !!...."

Les cévenols étaient considérés traditionnellement comme de bons soldats. On connait l'avis de l'Intendant Bâville qui avait été bien placé pour en juger: " Les Cévenols sont naturellement bien sous les armes, propres à la guerre et à servir dans l'infanterie " , citation qu'André CHAMSON a placée en exergue de son Roux le Bandit pour qu'on n'attribue pas dans son réçit à la lâcheté ce qui était noble réaction de conscience. Sur ce point au moins, BAVILLE rejoignait ceux qui vantaient la bravoure des Cévenols dans des Manifestes sur leur prise d'armes: " Les Gens des Cévennes font les meilleurs soldats de France.....Il y en a quantités qui ont fait la guerre et ils ne manquent ni de capitaines ni de soldats....." (Cité par Antoine COURT dans son HISTOIRE DES TROUBLES DES CEVENNES , livre troisième, page 259).

A cet égard le jugement de Bonaparte sur les dispositions militaires des cévenols, vieux soldats qui n'ont rien à perdre, suit celui plus connu de Bâville, s'inscrit dans l'édification d'une imagerie assez fondée: les cévenols sont bons sous le service des armes et formule une opinion primordiale que l'on ne peut mettre de côté, ne serait-ce que parce que l'obscur capitaine d'artillerie qui la prononce dans le Souper de Beaucaire, deviendra un jour un redoutable recruteur de francais, d'européens....et de Cévenols.

Olivier POUJOL

A.L VIGUIER : Notice sur la Ville d'ANDUZE et ses ENVIRONS. 1823 et 1987

Editions Lacour,Nîmes, 155 pages.

Texte assez honorable sur l'histoire d'Anduze (un récapitulatif qui se veut systématique des siècles passés à Anduze qui méritait son appellation et rang de ville; compilation consciencieuse aujourd'hui datée: la première édition de cet ouvrage date de 1823), mais texte intéressant pour le relevé climatique (avec les mesures de l'époque et l'emploi des termes locaux par exemple pour les vents) et surtout pour les observations d'histoire naturelle autour d'Anduze (le sujet de prédilection de l'auteur, qui a laissé un riche et opportun tableau des règnes minéral, végétal et animal autour d'Anduze avant l'appauvrissement écologique des deux derniers siècles; que sont devenus les rapaces, les rongeurs, les crustacés ou moules d'au douce etc .....dont traite ce Docteur en médecine ? .).

Mais ce sont aujourd'hui les notations sur les genres de vie (des habitants d'Anduze sous le rapport du caractère, des moeurs , des préjugés, des usages, des aliments, des boissons, de l'industrie et du travail dans les manufactures et les fabriques, de la santé,des maladies et de l'exercice de la médecine etc....) et tous les détails relevant d'une curiosité ethnographique qui paraissent faire le prix de cette réédition.

Olivier POUJOL

TEXTES

Concessions aux CISTERCIENS de FRANQUEVAUX, au dessus de CONCOULES

27 octobre 1175 - et mai 1195

Tournel

Arch.dép.du Gard. H / 63. 1re partie d'une charte (19 x 47). (peut-être plutôt d'une transcription de charte , sans seing, lacs ni scel, d'écriture fin XIIe - début XIIIe). Cette pièce n'est pas inédite car déja présentée par le Dr J.BARBOT in " S.A. Lozère, Archives gévaudanaises 1916 ". Notre contribution se borne ici à quelques compléments de lecture de noms de lieux, en partie familiers aux Concouliens et à leurs voisins mais qui, de lisibilité "limite", n'ont pu être "restitués" qu'à la lumière de tout un ensemble d'autres pièces des XIII à XIXe siècle que nous recueillons depuis 45 ans. Cette pièce est de la demi douzaine des plus vieilles dont nous disposons pour ce petit secteur, en plus de celles des Hospitaliers et Templiers. Pour "offrir le latin" à tous, nous en donnons selon notre habitude un essai de traduction inélégant mais aussi "serré" que possible. (les / marquent les fins de lignes de l'original). Le " certain frère " de la ligne 53 du francais désigne probablement ALDEBERT du TOURNEL évèque de Mende, qui confirmera en août 1176.(autre pièce de H/63. v.J.BARBOT).

Ad perhennem memoriam praesentibus ac posteris notum fiat
quod anno dominice incarnacionis millesimo centesimo septua-
2 *gesimo quinto in vigilia Symonis et Judei Ego GUIGO MES-*
3 *CHINUS/per me et per omnes successores meos bona fide et*
sine dolo pro remissione peccatorum meorum et/pro remedio
animarum patris et matris mee et aliorum antecessorum meo-
rum dono laudo et trado in perpetuum ad alodium domino deo
et Monasterio Beate Marie Libere Vallis et tibi BERTRANDO
abbati ejusdem monasterii et monachis et fratribus ejusdem
4 *loci tam futuris quam praesentibus/videlicet MALMONTET cum*
omnibus suis pertinenciis et confrontat ab occidente in ho-
nore HOSPITALIS, ab oriente in REBUSACO et in CONCOLAS, a
5 *meridie (in) RANC ERMENAL et in BALMA CASTRADA/et in GUITAR-*
DENCO et in JOC al BES et d...in CUNEO MEJANO et d...in ho-
nore BERTRANDI de GENOLHACO et in LACERIAS, et dono simili-
6 *ter vobis MALMONT cum pertinenciis suis, confrontatur/a me-*
ridie in honore de GORDOSA, a circio in honore de COSTAS
LADAS et dono vobis similiter MEJANAS cum pertinenciis suis
et confrontatur a circio in honore de CASAS LASSAS, in HOS-
7 *PITALI et in PAL/FEMADA, ab occidente in TARNI. Haec inquam*
omnia jandicta dono vobis ad culturandum et ad pascua et ad
prata et ad domos hedificandas et ad omnes voluntates et u-
8 *tilitates vestras/faciendas et in hunc modum vobis defende-*
re tenere perpetuo faciam et possidere sine aliqua reten-
cione, salvis tamen pascuis pecorum et jumentorum meorum
9 *hominum et usu lignorum ad opus eorumdem/et meum. In...vero*
vobis predictis fratribus et concedo praesentibus et futu-
ris ut si quis infra dictos terminos colere aut aliquid a-
liud facere aut operari voluerit nomine vestro faciat.../
10 *possideat et habeat ad vos teneatur per omnia solum meo*
respondere : in hac donacione exprimere volo ut mihi nec
alicui meorum hominum liceat aliena pecora vel jumenta in
11 *praedictis/ pascere pascuis. Dono et vobis concedo ut Pe-*
daticum vel usaticum vel illud quod datur pro pascua seu u-
satica in omni terra mea nullo modo detis. Hanc etiam li-
12 *bertatem vos habere volo quam uti/patrem meum recognosco de-*
disse. Pro hac autem donacione et concessione quam ratam et
confirmam esse volo, per omnia confiteor me a vobis accepis-
13 *se et habuisse duo millia de Solidos Melgorienses/quorum*
quinquginta solidi valent Marcham boni et fini argenti .Et
PETRUS de TORNELLO habuit mihi Quinquaginta solidos.GUILHEL-
MUS BERALDI de PRADELLIS quinquaginta solidos. Preterea ego
jandictus GUIGO juro super sancta dei evangelia me firmiter/
14 *me servaturum et completurum haec omnia perpetuo sicut fra-*
tribus praefata sunt et composita.
Facta sunt haec in domo GUILHELMI BORRELLI de VILLAFORTI.
15 *Testes ad haec fuerunt: AUSTORGIUS de PETRA, BERALDUS/de PRA-*
DELLIS, PETRUS de TORNELLO, GRIMALDUS de PORTIS, WILLELMUS
CARDOLLA, WILLELMUS COCCI, PETRUS BORRELLI, WILLELMUS prior
LIBERE VALLIS, et GARIBERTUS conversus. Hanc cartam vero Ego
16 *GUIGO(*) de VILLAFORTI /laudo et confirmo et sigilli mei munimi-*
ne insigniri et corroborari mando. Si quis vero frater pre-
dictis possessionibus vobis predictis fratribus calumpniam
17 *aud injuriam fecerit/vobis in [integrum] [emendaturum] promitto*
et....et hiis omnibus do vobis fidemissorem GRIMALDUM de POR-
TAS. Haec autem fuerunt in domo DULCIE BORRELLE de VILLAFOR-
18 *TI. In praesencia istorum testium:/PETRUS de TORNELLO, BER-*
TRANDUS de CASSAGNOLIS cellarii, Fratris GARIBERTI, S.COR-
NUTI, PETRUS FABRI, et JOHANNES filii ejus, CARDOLLE, B.GE-

Qu'à pérenne mémoire pour les présents et futurs soit connu que l'an de l'incarnation du Seigneur MIL CENT SOIXANTE et QUINZE en la vigile de (saints) Simon et Jude, Moi GUIGON lo MESCHI pour moi et mes successeurs de bonne foi et sans dol pour la rémission de mes pêchés et pour le remède des âmes de mes père et mère et autres miens ancêtres, je donne, loze et remets à perpétuité en Alleu au Seigneur Dieu et au Monastère de la Béate Marie de FRANQUEVAUX et à toi BERTRAND abbé de ce Monastère et aux moines et frères dudit lieu, tant présents que futurs savoir: MALMONTET avec toutes ses appartenances, et se confronte d'occident avec l'Honor de l'HOSPITAL , d'orient avec REBUSAC et CONCOLAS, du midi avec Lo RANC ERMENAL et la BALMA CASTRADA et Lo GUITARDENC et al JOC al BES et...au COINH MEJAN et....avec l'Honor de BERTRAND de GENOLHAC et avec Las LACEIRAS; et je donne semblablement à vous MALMONT avec ses appartenances, et se confronte du midi avec l'Honor de GORDOSA, du nord avec l'Honor de COSTASLADAS et je vous donne semblablement MEJANAS avec ses appartenances et se confronte du nord avec l'Honor de CHASAS LASSAS et avec l'HOSPITAL et avec PAL FEMADA et d'occident avec le TARN. Tout ce qui est dit je vous le donne à cultiver, faire patus et prés et maisons à édifier et pour en faire à toutes vos volontés et utilités et de cette manière je vous ferai défendre tenir perpétuellement et posséder sans en rien retenir, réserve faite toutefois des patus des troupeaux et chevaux de mes hommes et de l'usage des bois pour eux et moi. En vérité, a vous frères présents et futurs je concède que si quelqu'un dans ces dites limites voulait cultiver ou autre chose faire ou "ouvrer", que ce soit en votre nom que le fasse, possède et ait(et)soit tenu pour le tout d'en répondre à moi seul: en cette donation je veux exprimer que pour moi et les miens il ne sera licite de faire dépaître troupeaux ou chevaux d'autrui. Je donne et vous concède que PEAGE ou USAGE ou ce qui est donné pour les patus et usages en toute ma terre , en aucune manière vous n'ayez à me le donner. Cette liberté aussi je veux que vous ayez, de l'usage de laquelle, mon pére, je le reconnais, vous fit don. Pour cette donation et concession que je veux ratifier et confirmer, pour tout je confesse avoir de vous reçu et eu 2000 SOLS MELGORIENS dont 50 SOLS valent UN MARC de BON et FIN ARGENT. Et PEYRE del TORNEL eut pour moi 50 sols. GUILHEM BERALD de PRADELLAS 50 sols. En plus de ce, moi susdit GUIGO, je jure sur les Saints Evangiles que moi, fermement je conserverai et accomplirai tout cela perpétuellement selon ce qu'avec les frères il été dit et composé.

Ce fut fait en l'OSTAL de GUILHEM BORRELLI de VILLAFORT. Les témoins à ce présents furent: ASTORG de PEYRA, BERALD de PRADELLAS, PEYRE del TORNEL, GRIMALD de PORTAS, GUILHEM CARDOLLA, GUILHEM "COCCI", PEYRE BORRELLY, GUILHEM prieur de FRANQUEVAUX, et GARIBERT convers. Cette charte, en vérité, moi GUIGO lo MESCHI de VILLAFORT je la loze et confirme et de la garantie de mon scel ordonne que soit marquée et renforcée. Si en vérité certain frère, pour ces possessions, à vous frères venait à porter chicane ou préjudice, je vous en promets totale réparation...et pour le tout vous baille pour caution GRIMALD de PORTES. Ce fut fait en l'Ostal de DOULCIA BORRELLIA de VILLAFORT. En présence de ces témoins: PEYRE del TORNEL, BERTRAND de CASSAGNOLAS cellérier, Frère GARIBERT, S.CORNUT, PEYRE FABRE et JOHAN son fils, CARDOLLE, B.GEREMIE, PEYRE

(*) ligne 51 du texte (omission) / 15 du texte (original): GUIGO MESCHINUS de VILLAFORTI

19 REMIE, PETRI BORRELLI, PETRI de ROCA, ABRIGATI,/ABSALONIS
BORRELLI, DURANTI POMERII, UGONETI; B.COCCI. Hii vero testes
viderunt numerare jamdictam pecuniam et tradere predicto
20 domino GUIGONI, videlicet duo milia/solidos melgorienses.

Et EGO ODILO GARINUS filius predicti domini GUIGONIS per me
et per omnes successores meos bona fide et sine dolo, dono
21 laudo et concedo predicta jura et possessiones/vobis pre-
dictis fratribus domus LIBERE VALLIS, praesentibus,
scilicet et futuris in perpetuum eodem modo quo jamdic-
tus dominus GUIGO pater meus vobis donavit et concessit,
22 sicuti praesens/carta declarat et testatur et ea me vobis
salvaturum et defensurum et nullo modo moturum, super sanc-
ta DEI EVANGELIA vobis juro atque promitto. Hoc facio cum
23 voluntate et concensu/patris mei GUIGONIS MESCHINI qui prae-
sens adest. Hujus rei testes sunt: BLAUS, PETRUS de ALTERIO,
GAUCELMUS de ALTERIO, GAUCELMUS FOLCO, GAUCELMUS DABRICAS,
24 ROBERTUS ASTERS, RAINOARDUS, ODILO BORI et/WILLELMUS frater
ejus, RAIMUNDUS de BALDASSE armiger, GUIGO MESCHINI.
Factum est hoc in domo DULCIE BORRELLE de VILLAFORTI. In
mense maii. Anno incarnationis Domini MCLXXXXV. Est trans-
latum.

BORRELLY, PEYRE de la ROCA, ABRICAT, ABSALON BORRELLY, DURANT POMMIER, UGONET; B."COCCI" . Ces témoins ont vu compter ladite somme et la remettre au dit seigneur GUIGO, savoir deux milliers de sols melgoriens.

Et moi OZIL GARIN fils du susdit En GUIGO, pour moi et tous mes successeurs, de bonne foi et sans dol , je donne loze et concède les susdits droits et possessions à vous susdits frères de la Maison de FRANQUEVAUX, présents, et à savoir aussi futurs à perpétuité de même manière que le déja dit En GUIGO mon père vous (les) donna et concéda, comme la présente charte le fait connaitre et en témoigne, et de ce, envers vous (serai) garant et défenseur et aucunement violateur, sur les Saints EVANGILES de DIEU je vous le jure et promets. Je le fais du vouloir et consentement de mon père GUIGO lo MESCHI qui présent assiste.De ce les témoins sont: BLAU, PEYRE d'ALTIER, GAUCELM FOLCO, GAUCELM DABRICAS , ROBERT ASTIER RAINOARD, OZIL BORI et GUILHEM son frère, RAIMOND de BALDASSE homme d'armes, GUIGO Lo MESCHI.
Ce fut fait en l'Ostal de DOULCIA BORRELLIA de VILLAFORT. Dans le mois de mai. L'an de l'incarnation du Seigneur 1195. A été traduit.

(Toutes identifications de lieux seront objet de travaux à paraître.)

Johan CHABALD de CONCOULES fait reconnaissance féodale à Johan de MONTCLAR

16 Kal.Décembre 1303

Arch.départ.du GARD. I E / 2984. Chartrier de Villevieille. Directes à St Michel de Dèzes et Concoules. Charte parch. (env. 22 x 30) Encre trés pâlie. Reconn^e féodale de 1303 en faveur de J. de Montclar par J.Chabald, de la "vialle" de Concoules. "Vialle" nous parait la traduction la plus souhaitable du "villa" latin pour le hameau de Concoules au début du XIVe siécle.Le "RANC ERMINAL", déja nommé en 1175, sera le "ROCHER COMMUNAL" des siècles réçents.La "STRATA PUBLICA " est le chemin de Régordane. Bonne part des lieux* nommés sont identifiables.Transcr.& traduct.J.PELLET 1986.

1 Anno domini millesimo trecentesimo tercio scilicet sexto
2 decimo kalendarum decembris domino / Philippo rege franco-
rum regnante pateat praesentibus et futuris quod ego Johan-
3 nes Chabaldi/ habitator ville de Concolis, corporaliter
4 praestito juramento de veritate dicenda dico / sive confi-
teor et in veritate recognosco vobis Johanni de Monteclaro
5 domicello / praesenti stipulanti et recipienti me tenere
6 a vobis et debere tenere vobis sub vestro / dominio vestro
censu coercicione et juridictione terre pecias infrascrip-
7 tas sitas in dicta villa / quarum prima vocatur paranea de
8 Uchaloso et confrontatur cum ranco vallati de / Concolis
et cum strata publica. Secunda est quarta pars alterius
9 terre petie vocate al Vern / et confrontatur cum ripperia
10 de Conna et cum prato Guihelmi Damolhac. Item aliam/ voca-
tam al Cartaren et confrontatur cum territorio del Lechas
11 et cum prato Johannis./ Item aliam vocatam ad pedem de RAN-
12 CO ERMINAL. Et confrontatur cum passadorio/de Marti et pro-
tenditur usque ad dictum Rancum . Item aliam que est infra
13 dictas con/frontationes scilicet a Vallato de Baratier et
14 Ranqui de Fenadis, pro quibus de dicto cen/su et dare de-
beo et dare et solvere promitto vobis et vestris pro me et
15 meisad / in perpetuum in festo Sancti Michaelis septimam
16 partem unius carte cumule siliginis et septimam/partem u-
nius carte cumule civate ad mensuram de Villaforti et sep-
17 timam partem duodecim / denariorum turonensium et pro prae-
dictis vobis et vestris homagium et fidelitatem facio et
18 promito / junctis manibus et genibus flexis. Acta fuerunt
19 hec in villa de Concolis praesentibus et / rogatis testi-
bus Petro Raimundi, Petro de Manso, Johane Fabre, Petro
20 Fabre et me Bernardo de Campo / notario publico regio qui
mandatus et requisitus a dictis partibus praedicta sumpsi
21 et scripsi et in nota recepi / de qua nota ego Raimundus
de Cremato substitutus et juratus Mafistri Jacobi Johanis
22 notarii cui note dicti Magistri B. de / Campo notarii fu-
erunt concesse per nobilem et potentem virum dominum Hugo-
23 nem Quiereti militem regium senescallem Bellicadri /(.....
...et scripsi. Et ego vero Jacobus Johanis notarius prae-
24 dictus hoc instrumento per me (...../ .....)signum meum.

L'an du Seigneur mil trois cents trois,savoir le seizième des Calendes de décembre Sire Philippe roy des françois régnant,soit connu de tous présents et futurs,que moi JOHAN CHABALD habitant la vialle de CONCOLAS, ayant corporellement prêté jurement de dire la vérité, je dis ou confesse et en verité reconnais à vous JOHAN de MONTCLAR damoiseau présent stipulant et recevant, que moi je tiens de vous et dois tenir de vous sous votre dominium. censive, force de coercition et juridiction: Les pièces de terre ci-dessous écrites sises en ladite vialle et dont la première est appelée La PARAN del UCHALOS et confronte au RANC del VALLAT de CONCOLAS et avec l'ESTRADA PUBLICA. La seconde est le quart d'autre pièce de terre appelée Al VERN et confronte avec la RIBIEYRA de CONNA et le pré de GUILHEM d'AMOLHAC. Item autre appelée Al CARTAREN et confronte au terroir del LECHAS et au Pré de JOHAN. Item autre appelée Al PED del RANC ERMINAL. Et confronte avec le PASSADOR de MARTI et s'étend jusqu'au dit RANC. Item autre qui est dans les dits confronts savoir depuis Lo VALLAT de BARATIER et lo RANC de FUMADAS. Pour lesquelles, dudit cens, je dois donner, et donner et payer promets, à vous et aux votres pour moi et les miens à perpétuité en la fête de Saint Michel: le septième d'une carte comola de seigle et le septième d'une carte comola de civada à la mesure de VILLAFORT et le septième de douze deniers tournois et pour ces choses à vous et aux votres, hommage et fidélité je fais et promets, mains jointes et genoux fléchis. Ces actes furent passés en la vialle de CONCOLAS, présents et appelés les témoins: PEYRE RAIMOND, PEYRE del MAS, JOHAN FABRE, PEYRE FABRE, et moi BERNARD del CAMP notaire public royal, mandé et requis par lesdites parties, ce dessus ai pris et écrit, et en note reçu.

De laquelle note moi RAIMOND del CREMAT, substitué et juré de Maistre JAUME JOHAN notaire auquel les notes dudit Maistre BERNARD del CAMP furent concédées par noble et puissant homme HUGON QUIERET chevalier du Roy Sénéschal de Beaucayre (le présent instrument ai extrait) et écrit.Et moi vraiment, JAUME JOHAN, notaire susdit, cet instrument par moi (collationné..... .....j'ai apposé) mon seing.

[Seing J.Johan.v.L.C.C.69 p5]

* V.travaux à paraître.

Le TESTAMENT de TICBORS de ROUSSON . 15 Kal. Avril 1305

Arch.départ.du GARD. I F / 398.Couverture parchemin des notes de J.Pérédès notaire de St Jean-de-Gardonnenque. Découverte par Y.CHASSIN du GUERNY. Transcription par Jean PELLET, de ce qu'il a pu en lire,.,janvier 1987. Blancs & ( ) représentent des passages que l'on a renoncé à transcrire. Ce précieux testament de TICBORS de ROUSSON nous situe quelques personnages de cette ancienne maison(qui s'éteindra vers 1400,) tel CLARY de ROUSSON qui convient (1269) avec P.PELET Sr d'Alès, et autre CLARY son neveu, dit BONET mentionné au CHARTRIER de PORTES (v.J.B.ELZIERE...)en 1346 (236) et MARQUEZE fille de ce 2e CLARY, connue 1387 (op.cit.244). CLARY II est témoin en 1307 aux FEUDA GABALORUM (II.1/p.22). TYEBORS est feudataire du Roy,en Vallongue,(op.cit.II.1/268). Certaines des lectures proposées ici demeurent discutables. (Une pièce parch.av.plis & manques:56 x 70 s./ reprographie)

In nomine Domini amen.Anno divine incarnationis MCCC V &
XV Kal aprilis domino Philippo rege francorum regnante pa-
teat praesentibus & futuris quod cum nil morte sit certius/
2 *nichil incertius hora mortis & omnis homo sit rediturus de*
factis propriis ante tribunale Xristi idcirco Ego TITBURGIS
de ROSSONO uxor quondam nobilis viri PETRI de BALMA domicel-
3 *li/ dei judicium pertimescens volens mortem dispositione*
testamentaria prevenire sana mente per dei graciam & in mea
bona & sana existens memoria testamentum ultimum nuncupati-
4 *vum & / meam ultimam voluntatem sic facio infra de bonis*
meis rebus & juribus. Ita ordino & dispono habita diligen-
ti deliberacione super infrascriptis faciendis & consilio
5 *diuturno. IN PRIMIS / autem comendo animam meam deo suo al-*
tissimo creatori & beate Marie ejus matri virgini graciose
& tote curie civium supernorum cum de corporis nexibus fu-
6 *erit dissoluta & si contingeret me / mori & ab luce migrare*
infra parochia beati Martini de Rossono eligo mei corporis
sepulturam in cymiterio ecclesie supradicte &
7 *sepeliri & casu predicto / si autem alibi me dece-*
dere contingeret in parochia altera eligo in casu prae-
dicto meo corpori sepulturam in cymiterio fratrum minorum
de Alesto & ibidem in casu predicto corpus meum volo & ju-
8 *beo/ sepeliri in sepulturam in qua fuit sepultus ibidem af-*
fatus CLARIUS frater meus. ITEM de bonis meis & juribus le-
go ecclesie Sancti Martini de Rossono XX sol.tur.ITEM lego
9 *candelle beate Marie dicti loci et luminario/dicte ecclesie*
cuiquam X sol..ITEM si contingeret corpus meum sepeliri cy-
miterio Sancti Martini de Rossono lego dicte ecclesie pro
lecto & legato XX sol. & unum panum de serico ad faciendam
10 *casubam unam in dicta ecclesia/ & ad opus ecclesie supra-*
dicte quod legatum facio ecclesie sub hoc pactum quod lectum
meum & dicti lecti pannos in quibus portatum fuerit corpus
meum humandum ipsa ecclesia heredi infrascripto libere sine
11 *difficul/tate aliqua reddere teneatur, si vero in cymiterio*
fratrum minorum Alesti vel alibi sepeliri veneatur de lecto
meo & legato pro lecto ordino & dispono scilicet pro eccle-
sia in cujusque cymiterio meum corpus fuerit tumulatum ha-/
12 *beat de bonis meis pro lecto & legato XXsol. & unum pannum*
de serico pro una casubla facienda ita quod lectum meum in
quo ad tumulum fuerit deportatum heredi meo libere & in pace
13 *reddatur/ ITEM lego luminario et candelle ecclesie Beate Ma-*
rie de Liqueria cuique V sol. ITEM lego mense monialium de
Fontibus L sol. scilicet pro duobus procurationibus seu an-
niversariis dictis dominabus monialibus faciendis quos te-
14 *neantur/ moniales dicti monasterii Deum pro anima deprecare.*
ITEM lego mense fratrum predicatorum de Alesto X lib.tur.pro
decem procurationibus in domo eorum dictorum fratrum predi-
catorum pro me & mea anima & ibi faciendis scilicet singulis
15 *annis/ unam de XX sol. quousque dictae X lib. fuerint expe-*
dite dictis procurationibus, rogans dictos fratres conventus
Alesti quod velint & debeant divina misteria pro anima mea
celebrare & Deum ...er deprecare. ITEM lego ecclesie Sancti/
16 *Martini de Bobals pro missis celebrandis XX sol.tur. ITEM*
lego luminario dicte ecclesie & candelle Beate Marie dicti
loci cuicumque X sol.. ITEM lego candelle Beate Marie de Me-
17 *losa & luminario dicti loci cuique V sol. ITEM lego/ lumi-*
nario Sancti Petri de Beguda V sol. ITEM lego luminario ca-
pelle Beate Marie de Mandaior V sol. ITEM lego capelle
Sancti Apolinaris V sol. ITEM lego omnibus & singulis pres-
byteris qui meis exsequiis & sepulture interfuerint XII den./
18 *ITEM lego singulis presbyteris qui divina misteria celebra-*

Au nom du Seigr amen. L'an de la divine incarnation 1305 & le 15 des Kal.d'avril, Se Philippe Roy des francois régnant, paraisse à tous présents & futurs que comme rien n'est plus certain que la mort & plus incertain que son heure & que tout homme devra rendre compte de ses faits propres devant le tribunal du Christ, je **TICBORS de ROUSSON** veuve de feu Noble homme PEYRE de La BALMA damoiseau,redoutant le jugement de Dieu, voulant mort prévenir par disposition testamentaire, saine d'esprit grâce à Dieu & en bonne & saine mémoire, testament dernier nuncupatif & ultime volonté, ainsi je fais ci-dessous de mes biens choses & droits.J'ordonne & dispose,aprés diligente délibération sur ce-dessous à faire, & conseil de longue dâte.D'ABORD je remets mon âme à Dieu son trés-Haut créateur & la Béate Marie sa mère , vierge gracieuse & à toute la cour des citoyens d'en haut quand des liens du corps elle aura été déliée & s'il m'arrivait de mourir & migrer de la lumière en la paroisse de St Martin de Rousson j'elis sépulture de mon corps au cimetière de cette église &

être enseveli & en ce cas. Si ailleurs décéder m'advenait & en autre paroisse, j'élis pour ce cas sépulture de mon corps au cimetière des Frères Mineurs d'Alès en tel cas j'ordonne que mon corps soit enseveli dans la sépulture où le fut jadis le nommé CLARY mon frère. Item de mes biens et droits je lègue à l'Eglise St Martin de Rousson 20 sols tournois. ITEM je lègue à la Candelle de la Béate Marie dudit lieu et au Luminaire de cette église: à chacun 10 sols.ITEM si advenait que mon corps soit enseveli au **cimetière** de St Martin de Rousson, je lègue à la dite église pour le lit & légat 20 sols & une pièce de tissu de soie pour faire une chasuble dans ladite église & à l'usage de l'église susdite le quel légat je fais à l'église sous ce pacte que mon lit et, de ce lit les étoffes èsquelles aura été porté mon corps à enterrer, la même église, à mon héritier sous-écrit,sans obstacle ni difficulté, à les rendre soit tenue.Si au cimetière des F.F.Mineurs d'Alès ou ailleurs advenait que sois ensevelie, de mon lit & légat pour le lit, ordonne & dispose savoir pour l'église au cimetière de la quelle mon corps sera "entumulé" qu'elle ait de mes biens pour lit & légat 20 s. & une pièce de soie pour une chasuble à faire de sorte que le lit en le quel au tombeau sera porté, à mon héritier sans obstacle & en paix soit rendu.ITEM lègue au Luminaire & Chandelle de la Be.Marie de la Liquière: à chacun 5 sols.ITEM lègue à la mense des Moniales des Fons 50 s. savoir pour 2 procurations ou anniversaires à faire par les dites Dames Moniales & seront tenues les Moniales du Monastère de prier Dieu pour mon âme.ITEM lègue à la mense des F.F.Prescheurs d'Alès 10 l. tournois pour 10 procurations en la maison des dits F.F.Prs à faire pour mon âme, savoir chaque année, une de 20 sols, jusqu'à ce que lesdites 20 l.t.aient été expédiées aux dites procurations, priant les dits frères du Couvent d'Alès que veuillent & doivent célébrer les divins mystères pour mon âme,& Dieu (semblablement)invoquer. ITEM lègue à l'Eglise de St Martin des Bobals pour messes à célébrer:20 sols tours ITEM lègue au Luminaire de cette église & Chandelle de la Bte Marie du lieu: à chacun 10 sols.ITEM lègue à la Chandelle de la Bte Marie de la Melosa & Luminaire du lieu: à chacun 5 s.ITEM lègue au Luminaire de St Pierre de la Bégude 5 s.ITEM lègue au Luminaire de la Chapelle de la Bte Marie de Mandajors 5 s.ITEM lègue à la Chapelle de St Apolinaire 5 s.ITEM lègue à tous & chacuns les prêtres qui à mes obsèques & sépulture seront 12 deniers.ITEM lègue à chaque prêtre qui divins mystères

(*) d'après miniature.Bib.Royale de l'Escurial (XIVe)

rint pro anima mea in die novene post meum Hobitum faciendo
XII den. ITEM lego mense fratrum minorum de Alesto LX sol.
tur. annuales perpetuo pro quatuor anniversariis faciendis/
19 in domo eorum singulis annis in redemptione anime mee &
meorum pariter debitorum et quod fratres dicti conventus
teneantur diebus quibus fuerint dicte procurationes di-
vina misteria celebrare et deum similiter deprecare et
20 si:/heres meus infrascriptus nolleret (annis) singulis
sine deffectu solvere dicto conventui LX sol.t. supradic-
tos obligo et in regressum dono dicto conventui et mense
ejusdem pro predictis, redditus et ea qua habeo in Manso
21 Amalrico parochie Sancti/Stephani de Valle Francisca qua
dicto conventui volo pro predictis LX s. annuis esse spe-
cialiter obligata tamen et ordino quod si heres meus uni-
versalis infrascriptus (vellet dictos LX s. annual) redimere quod pos-
22 sit hoc facere / datis et solutis dicto conventui scili-
cet pro (XV s, X) libr.tur. et pro XV sol. X libr. quousque dic-
to conventui in dictis X lib.tur. satisfactum (quas XL lib.t. loco
23 dictl LX s.t. ann.tl. d.to conventui lego) casu predicto volens tamen et/ ordi-
nans quod habitis et solutis dictis XL lib. ex c(aus. p.) dic-
tis gardianis dicti conventus et etiam dictus conventus
teneantur IIII annorum temporibus anniversaria perpetuo
facienda constituere et (div.s mist.t) pro anima mea celebrare et/
24 deum similiter deprecare. ITEM lego fratri Raymundo de (
TROU) fratrum minorum lectori nunc conventus de Alesto
X lib. pro suis voluntatibus faciendis. ITEM si contingere-
ret me decedere infra parochia Beati Martini de Rossono
25 ( ) et corpus/ meum in cujus cymiterio sepeliri accipio
pro anima (mea) meis L presbyteros qui celebrent di-
vina misteria pro anima mea in die novene hobitus mei et
X presbyteros qui celebrent perpetuo per singulis annis
26 divina/ misteria pro anima et lego cuique eorum in (casu pre
d.) X den. alias autem nisi sepultum ibidem fuerit corpus
meum non accipio presbyteros supradictos. ITEM de aliis
bonis meis et juribus si B(o.ne?) filia FREDOLI de PLANIS
27 neptis mea/non nupserit et si virum non habuerit me non
vivente ad eam maritandam et dotandam qu(ando) maritabi-
tur quatuor viginti libras monete currentis tempore so-
lutionis et sui matrimonii contrahendi, suum arnesium com-
28 pletum de bruneta/de (percio?) si vero nupserit me vi-
vente nichil (lego nec leg) sibi adhimeo dicto casu. ITEM lego
TITBURGI et/ERMESSENDI filiabus FREDOLI de PLANIS neptibus
meis, cuicumque earum X lib.tur. quando maritabintur
29 solvendas eis in cuilibet earum secundum/ quod dotes eis
constituende eis solventur et si dicte ( ) altera
seu aliqua seu alique earum decesserent sine prole legi-
tima ex se et suis corporibus et legitimo matrimonio pro-
creatis substituo eis et cuilibet earum in casu predicto
30 in legato/ et legatis quod et qua eis feci heredem meum
universalem. ITEM lego duabus filiabus GUILHELMI BONETI,
scilicet BEATRICI et (CEZINIE*?) cuilibet earum qua ma-
ritabitur L sol.tur. solvendos prout dotes eis constitu-
31 tas solventur. ITEM lego duabus filiabus BERNARDI /de RO-
QUA cuique earum qua maritabitur XXV sol. (quando) dotes
earum solventur eis constituende. ITEM lego MARQUEZIE (
filie) BERTRANDI de TRANSMONS L sol. quando maritabitur
eidem solvendos (quando) dos sibi constituta solvetur.
32 ITEM lego singulis filiabus meis/ quando maritabintur et
legatum infrascriptum petierint (unam?) camisiam. ITEM
lego filie BERTRANDI de AQUILERIO filiole mee quando ma-
ritabitur L sol. solvendos secundum quod dos sibi cons-
tituta solvetur. ITEM lego filie ARNAUDI de CANETO quan-
33 do)/maritabitur X sol. prout dos sibi constituta (...
.....). IN OMNIBUS vero aliis bonis meis rebus juri-
bus et actionibus praesentibus et futuris mobilibus et
inmobilibus et se se moventibus quacumque quascumque ubi
34 cumque sint, FACIO et instituo heredem / meum universa-
lem : CLARIUM BONETI hic praesentem filium BERNARDI BONE-
TI militis quondam et Domine BEATRIS sororis mee, nepo-
tem meum et suos. Et si dictus CLARIUS nepos et heres me-
us universalis decesseret sine prole legitima ex se et de

célébrera pour mon âme au jour de la neuvaine à faire aprés
ma mort 12 d.ITEM lègue à la mense des F.F.Mineurs d'Alès
50 s.t.annuels perpétuellement pour 4 anniversaires à faire
en la maison d'iceux chaque année en rédemption de mon âme
et des miens auxquels est également du.Et que les frères du
couvent soient tenus aux jours où feront ces services, de
célébrer les divins mystères et Dieu semblablement invoquer.
Et, si mon héritier sous-écrit refusait annuellement de payer
sans défaut au dit couvent ces 60 sols t. j'oblige et en re-
tour je donne au dit couvent et à la mense d'icelluy pour ce
qui a été dit, les revenus et ce que j'ai au MAS AMALRIC pa-
roisse de St.ESTIENNE de VALFRANCESQUE qu'au dit couvent je
veux pour ces 60 livres annuelles, être spécialement obligés
toutefois j'ordonne que si mon héritier universel dessous écrit
en voulait faire rachat, qu'il puisse ce faire, une fois
donné au dit couvent et versé, savoir pour (15 sols, 10) liv.tournois
et pour 15 sols 10 livres, jusqu'à ce qu'au dit couvent, des
dites 10 livres ait été satisfait. (Les quelles 40 lt. au lieu des dits 60 s.t
annuels, je les lègue au Couvent) au susdit cas voulant cependant et or-
donnant que eues et payées ces 40 livres..... les dits gar-
diens du couvent, qu'aussi ledit couvent soient tenus, par les
temps de 4 années, de constituer à perpétuité pour anniver-
saires à faire (div.s mystères) pour mon âme célébrer et Dieu sem-
blablement invoquer.ITEM lègue à Frère RAYMOND de (TROU)
des frères Mineurs, lecteur maintenant du Couvent d'Alès, 10
livres pour en user à ses volontés. ITEM s'il m'arrivait de
décéder en la paroisse de St.Martin de Rousson( )et à mon
corps d'être enseveli en son cimetière, j'accepte pour les
ames de moi et des miens 50 prêtres qui devront célébrer les
divins mystères pour mon âme en la neuvaine de mon obit et 10 prêtres
qui célèbreront perpétuellement chaque année les divins mys-
tères pour mon âme et je lègue à chacun d'eux en (le cas sus-
dit) 10 deniers. A moins qu'autrement si n'était pas ensevelis mon corps je n'accepte pas les prêtres susdits.ITEM, de
mes autres biens et droits, si B(o.nne?) fille de FREDOL dels
PLANS ma "neptis" ne se mariait pas et si mari n'avait, moi
non vivante, pour la marier et doter quand elle se mariera,
80 livres de la monnaie ayant cours au temps du versement et
de son mariage à contracter, son trousseau complet de brunette ou
de pers... .Si en vérité elle se mariait de mon vivant, rien
(ne lui lègue) ne lui ( ) en tel cas. ITEM lègue à TICBORS et
ERMESCENS, filles de FREDOL dels PLANS, mes "neptes", à cha-
cune 10 livres t. pour quand elles se marieront, payables à
chacune en même temps que les dots qu'on devra leur consti-
tuer leur seront payées, et si les dites (filles) l'une et
l'autre ou l'une d'entre elles décédaient sans descendance
légitime de soi et de leurs corps et par légitime mariage
procréée, je leur substitue ou à l'une ou l'autre en ce cas,
dans le ou les legs que je leur ai faits, mon héritier uni-
versel. ITEM lègue aux deux filles de GUILHEM BONET, savoir
à BEATRIS et à CEZINIE?*, à chacune d'elles qui se mariera,
50 sols t. payables pour autant que les dots à elles consti-
tuées seront payées. ITEM lègue aux deux filles de BERNAT de
la ROQUA, à chacune d'elles qui se mariera 25 sols t.lors du
paiement des dots à elles constituées. ITEM lègue à MARQUEZIA
fille de BERTRAND de TRANSMONS 50 sols quand elle se mariera
à elle payables quand la dot à elle constituée sera payée.
ITEM lègue à chacune de mes filles pour quand elles se marie-
ront et réclameront ce legs, une chemise. ITEM lègue à la
fille de BERTRAND d'AYGALIER, ma filleule, pour quand elle
se mariera 50 sols à payer en même temps que la dot à elle
constituée sera payée. ITEM lègue à la fille d'ARNAUD de
CANET pour quand elle se mariera 10 sols, Pour autant que la
dot à elle constituée lui sera payée.En vérité en TOUS mes
autres biens, choses et droits et actions présents et futurs.
meubles et immeubles et de soi se mouvant, quels que soient
et où qu'ils soient, je FAIS et institue mon héritier uni-
versel: CLARY BONET ici présent fils de BERNAT BONET chev-
alier quand vivait et de Domna BEATRIS ma soeur, mon neveu
et les siens. Et si ledit CLARY mon neveu et héritier
universel décédait sans descendance légitime de soi et de

* peut être: CEZILIE : Cécile?

35 *suo corpore et de legitimo / matrimonio procreata, substi-*
tuo sibi in bonis in quibus institui:BERTRANDUM fratrem
suum et suos. HOC est meum ultimum testamentum et mea ul-
tima voluntas quod et qua valere volo jure testamenti. Si
36 *non valet jure testamenti volo / valere juris codicillo-*
rum et jure cujus libet alterius ( ) jure quod melius
valere poterit et tenere et (continere?) plenam et per-
petuam firmitatem, omnia vero alia testamenta codicillos
et ordinaciones per me de bonis meis factos facta et fac-
37 *tas / et specialiter quodam testamentum per alias factum*
scriptum manu Magistri JOHANNIS del ROURE notarii/casso,
revoco, cancello totaliter penitus et anullo (nulla?) ro-
bori esse effectu et virtute, isto solo ultimo testamen-
38 *to meo in suo perpetuo robore durato/ et nolens praesenti*
huic meo testamento ultimo in aliqua derogare nec ipsum
modo aliquo revocare volo per praesens meum ultimum tes-
tamentum modo aliquo revocetur nisi cum sollempnitate le-
gale aliud conficerem testamentum et nisi in alio testa-
39 *mento de verbo ad verbum fieret et testamento per me*
conficiendo de praesenti testamento meo et omnibus in eo
contentis de verbo ad verbum fieret mencio et nisi in tes-
tamento meo ulteriore per me conficiendo vos fratres qui
estis praesentes o(.....)quibus omnibus volo et rogo te
40 *notarium/infrascriptum pro mihi et quorum interest fa-*
cias et conficias ( ) requisito (Acta
fuerunt haec) infra ( )in
Ecclesia fratrum minorum. Coram istis testibus praesen-
41 *tibus et rogatis a dicta testatrice: Fratre BERTRANDO ATGERII lectore, fratre HUGONE de TRIBUS FONTIBUS, fratre PONCIO de RUPHA, fatre JOHANNE de SANCTO STEPHANO, fratre PETRO de MONTEJUDEO, fratre AYRAUDO, Guilhelmo de PERERIIS domicello, ET ME ROSTAGNUS de PEYRERIA publico Alesti no-*
42 *tario qui rogatus/a dicta testatrice haec scripsi, Et vi-*
ce cujus EGO JACOBUS de VA IO, clericus de Alesto substi-
tutus auctoritate regia dicti Magistri ROSTAGNI hoc ins-
trumentum de suo mandato hic grossavi fideliter et extra-
43 *xi de quadam nota sui cartularii non cancellata nichil*
addito vel detractato( )
ET EGO predictus ROSTAGNUS de PEYRERIA publicus Alesti
notarius et tocius regii Francie auctoritate regia qui de
predictis notam receperam ipsa hinc auctoritate regia mi-
44 *chi / concessa grossari mandavi per dictum meum substi-*
45 *tutum et juratum et facta una cum dicto substituto/diligenti*
examinatione de nota cum hoc instrumento ad majorem fir-
mitatem habendam apposui signum meum.

son corps et de légitime mariage procréée, je lui substitue en les biens ès-quels je l'ai institué: BERTRAND son frère et les siens. CECI est mon ultime testament et mon ultime volonté que je veux que vaille par droit de testament. Si ne vaut par droit de testament je veux que vaille par le droit des codicilles et par tout autre droit que mieux valoir pourra et tenir et contenir pleine et perpétuelle fermeté, tous en vérité les autres testaments codicilles et ordonnances faits par moi de mes biens , et spécialement certain testament autrefois fait et écrit de la main de Maître JOHAN del ROURE notaire , je les casse, révoque, cancelle, totalement et à fond les annulle, les voulant de nulle force effet et vertu, celui-ci seul (étant) mon ultime testament devant perdurer en sa perpétuelle force, me refusant de présent à déroger à ce mien ultime testament en quoi que ce soit, et icelluy en quelque manière révoquer, et je veux par le mien présent ultime testament qu'il ne soit en quelque manière révoqué si ce n'est qu'avec légale sollennité j'en viendrais à faire un autre testament et qu'en cet autre testament cela se fasse mot à mot et qu'en icelluy à faire, du présent testament et tout son contenu mention soit mot à mot faite et à moins qu'en ce testament ultérieur à faire, vous mes frères qui êtes présents ( )pour lesquels tous je veux(?)et je demande à toi notaire sous écrit que pour moi ceux que cela concerne tu fasses et rédiges ( )requis ( ) Ces actes furent dans ( ) en l'église des Frères Mineurs. Devant ces témoins présents et demandés par la dite testatrice: Frère BERTRAND ATGER lecteur Frère HUGON de TRES-FONTS, Frère PON de RUPHA , Frère JOHAN de SANT_ESTEVE, Frère PEYRE de MONTJEZIEU, Frère AYRAUD, GUILHEM de las PERIEYRAS damoiseau,

Et MOI ROSTANH de PEYRIEYRA notaire public d'Aès, qui, requis par ladite testatrice ai tout ce écrit . Et à la place de qui MOI JAUME de VA( ), clerc d'Alès , substitué d'autorité royale dudit Mestre ROSTANH, cet instrument, de son ordre ai grossoyé fidèlement et l'ai extrait de certaine note de son cartulaire, non cancellée, sans y rien ajouter et sans en rien retrancher ( ) ET MOI susdit ROSTANH de PEYRIEYRA notaire public d'Alès et de tout le royaume de France d'autorité royale qui de ce dessus avais reçu note et, de par cette même autorité royale à moi concédée, ai ordonné de grossoyer par mon substitut et juré et, une fois faite avec le dit substitut diligente examination de la note avec cet instrument pour plus grande fermeté avoir, ai apposé mon seing.

[v.L.C.C. 69.p.4]

QUESTIONS

635. Corine BONICEL (Saint-Bonnet-du-Gard, 30210).
Recherche toute personne ayant étudié les patronymes: BONICEL, RECOLIN, RANDON, SALEL, RAUZIER.

636. Corine BONICEL. (Saint-Bonnet-du-Gard, 30210).
Existe-t-il une généalogie de l'homme d'état français François Guizot?

637. Corine BONICEL (Saint-Bonnet-du-Gard, 30210).
Recherche ascendance et descendance de Guillaume Bonicel époux d'Anne Folcher (M. entre 1670 et 1684)du Pont-de-Montvert en Lozère.

638. Corine BONICEL (Saint-Bonnet-du-Gard. 30210).
Recherche mariage aux Vans (07) de Francois Salel, meunier devenu cabaretier avec Marie Balmes (1725-1735).

639. Bruno CALDIER (91080, Courcouronnes).
Je m'intéresse aux Meynadier du Mas du Fesq à Saint-André-de-Valborgne, particulièrement à Etienne M. ayant épousé une Suzanne Cavalier vers 1745, celle-ci étant probablement apparentée aux Cavalier de Tornac et d'Anduze (p. être fille de Jean Cavalier et de Suzanne Latour). Si vous pensez que des membres de votre association sont en mesure de m'aider, vous pouvez m'adresser un formulaire d'inscription et d'abonnement au bulletin.

640. Pierre ROLLAND (48160, Saint-Martin-des-Boubaux).
Voilà une adhésion à votre intéressante association.
Mes sujets de"recherche" (ce mot est bien prétentieux) :
-- Le Châtaignier - voir texte ci-joint.....
-- L'histoire de la Vallée du Galeizon en général, et de Saint-Martin-des-Boubaux en particulier (dans le cadre du Syndicat d'Initiative de cette Vallée du Galeizon et du Foyer Rural de Saint-Martin-des-Boubaux). Une publication sur St Martin de 1815 à 1915 est prévue pour octobre 1988. J'ai également, et c'est lié à ce qui précède, entrepris des recherches sur l'Abbé Pourcher, historien entre autres de la "Bête du Gévaudan". Nous aimerions faire une exposition sur lui dans le presbytère où il vécut prés de trente ans.

641. Jean-Paul CHABROL (B.P.9 13741 Vitrolles Cedex).
(v.Q.585...) " Je recherche surtout des livres de raison ou des lettres apportant des renseigements sur les mentalités face à l'évènement révolutionnaire. Je recherche également des cahiers de doléances. Vous savez qu'il y en a trés peu en Lozère. Je suis persuadé que certains se cachent dans des archives privées ou chez des notaires.

D'autre part, nous aimerions avec M.Bardy organiser un petit "colloque" sur la Révolution en Lozère, en 1989. Le Club Cévenol y participera. J'espère que L.C.C. voudra bien s'associer à cette manifestation. Nous préparons aussi un numéro du C.E.R. sur ce sujet. Peut-être seriez-vous intéressé par un article sur ce thème ou la publication d'un document inédit? " (Lettre à J.P. du 11/10/87).

642. André FOLCHER (98 ch. de Ste Marthe 13014 Marseille)
Expressions relevées dans un acte de 1746 et concernant mes ancêtres: "...instance entre sieur Pierre Pons, de Florac banis...." , et plus loin dans le texte et plusieurs fois répété: "..attendu que depuis l'exploit de baniment du septième février 1746..." . Quel est le sens du mot banis est qu'est-ce qu'un exploit de baniment ?

643. Germaine PASTRÉ (14 r. Edith Cavell 64000 Cannes).
Où trouver la liste des 15 paroisses qui d'aprés Ménard (Histoire de Nîmes,T.I. pp 79-80) composaient l'évêché d'Arisitum (526-798) ?

644. Germaine PASTRE (Cannes).
Quelles étaient les paroisses comprises dans la viguerie de la Salindrinque au Xe siècle (959) ?

645. Germaine PASTRE (Cannes).
Où trouver "..un document célèbre: l'Etat des paroisses et des feux, dressé pour tout le royaume en 1328, qui dénombre pour les trois sénéchaussées languedociennes prés de 350000 feux " (P.Wolf, Histoire du Languedoc, Privat éd. , 1982, p.217) ? (Je connais seulement l'état des feux de 1384, trouvé dans Ménard.)

646. Germaine PASTRE (Cannes).
Enfin une question plus difficile. Il faudrait, je crois, un linguiste pour y répondre: Germer-Durand dans son Dictionnaire topographique du Gard (éd 1868, p.205-206), donne sans hésiter: PATELLACO = Saint-Félix-de-Pallières. Il est suivi en cela par Goiffon (Dict.topographique et historique du diocèse de Nîmes, 1881, p.282, Monographies de paroisses.....) et par quelques autres. Germer-Durand et Goiffon citent tous deux comme source un acte du Cartulaire de N.D. de Nîmes. Cet acte est une donation de 3 maisons que fait un nommé Amicus aux chanoines de Nîmes en 959, indiquant que ces 3 maisons se trouvent " in villa quaie vocant PATELLACO, in vicaria Salindrinca, in castro Andusiense, in comitatu Nemausense". Possibilité mais non preuve. De plus, si le mot Patellaco a pu évoluer en Pallières, c'est au village de Pallières, autrefois paroisse, actuellement commune de Thoiras, dans la vallée de la Salindrinque, qu'il faudrait le rattacher, et non à Saint-Félix-de-Pallières, qui n'est pas géographiquement dans cette vallée (d'où ma question N° 644). Mais je n'ai pu encore trouver une évolution linguistique satisfaisante de PATELLACO en Pallières. Un docteur en linguistique, Majoral du Félibrige m'a écrit qu'elle ne lui paraissait pas possible.
Que d'autres questions sans réponses, que de déserts à traverser! ....Longue vie au " Lien des Chercheurs Cévenols!"

647. R.KROLL. (128 av.P.Hymans Bte40 1200 Bruxelles,Belg.)
"C'est par un long cheminement que j'arrive à vous,via Münster, Göttinguen, Karlshafen en Allemagne. J'ai pu apprendre que mon arrière grand'mère née à Münster, provenait trés certainement d'une famille huguenotte dont l'ancêtre le plus éloigné s'appelait Etienne Laporte ou de la Porte, né 24/02/1664 à Campredon, Valleraugue, dépendant du Vigan. Il se serait sauvé en Suisse, puis en Allemagne avec sa soeur, en 1669. Fuite probablement à mettre en rapport avec la Révocation de l'Edit de Nantes , puis "l'avant-guerre" des Camisards . Y aurait-il quelqu'un parmi vos membres qui pourrait, contre payement naturellement, effectuer les recherches nécessaires, ou, tout au moins préliminaires? "
(N.de la Ron: Nous insérons cette demande telle-quelle...)

648. P.THOMAS. (113 r.d'Alésia 75014 Paris).
Mes recherches portent sur les Agniel de St.Jean-de-Valériscle. Vers 1600 plusieurs familles de ce nom vivent à Panissière et à Licimas. Par la suite il s'en installe au Mas de Vals (v.1675) et ce Mas reste 300 ans dans la famille de ma femme, en ligne directe.....Actuellement je cherche des données dans les minutiers notariaux de St J.de-Valériscle, les Mages, StFlorent, StAmbroix, ce qui m'a conduit à m'intéresser aux Budos de Portes et aux Agulhac de Rousson. (notre correspondant commande le Chartrier de Portes, publ. par J.B.Elziére.....) Je demande: toutes données sur les Agniel et noms et adresses de tous chercheurs...
(N. de la Ron: L.C.C.invite ses lecteurs, s'ils le désirent à écrire à M.Thomas, mais ne peut donner d'adresses sans expresse autorisation de leur part....sauf blanc seing à nous délivré une fois pour toutes, non moins expressément.)

649. Madame BOISSE-BRES (15 r.G.de Maupassant 76600 Le Havre.
Je me rattache et m'intéresse à trois générations de BRES nées et décédées à Langogne. Un Brès de Béziers m'a parlé de Brès cévenols....et de la probabilité qu'il y ait eu des Brès protestants contraints de s'éloigner...Une personne de votre association voudrait-elle venir à mon aide?

650. J.P.EHRER (16 pl.Mazurier 87290 Chateauponsac)
Suis toujours trés intéressé par de possibles renseignements sur Jules Crespin, mineur à La Vernarède, y domicilié en 08/1893 ayant épousé 17/08/1893 Louise Benoit, ménagère, âgée de 27 ans.Souhaiterais réponse directe à l'adresse ci-dessus indiquée.(M.EHRER donne des notes s/Prosper Suphren Dugas né 1833 à Soleyrols(Vialas),ses parents,ses 2 épouses).

651. Georges MEISSONNIER (quart.Gueringuier 83460 Les Arcs).
Les miens sont des Arcs depuis Pierre Meissonnier épousant 21/02/1702 Anne Féville.Leur descendance fut nombreuse aux Arcs mais les le nom est rare dans le reste du Var.Abondamment représenté au contraire en Cévennes et Gévaudan. La Lozère serait-elle le point de départ des Meissonnier? Ou un point d'arret de gens venant de la mer?

652. Jacq.HEBRARD(22 r.Amiral Sap 30170 StHippolyte du Fort)
Je m'intéresse aux Hébrard qui, venus du Thor,prennent à rente 1728 de Sr André Nicolas de Génolhac le Logis de Caladon et diverses terres dont certaines sont localisables sur les plans du L.C.C, N°65.Ils tiendront auberge"à l'ECU de FRANCE" jusque vers 1740 en ce logis.Ils tiennent en 1748 "l'Auberge de NOTRE-DAME".(...)Nous voulons étudier cette "période Génolhac" de notre histoire & nous abonner à L.C.C.

653.Mad.S.DAULLÉ (14 Bd de Strasbourg 34000 Montpellier)
A Montpellier III Paul Valéry nous effectuons actuellement une enquête sur les anciens Relais de Poste. Votre adresse nous a été communiquée par M.Bernard Atger.Nous vous adressons un questionnaire.....(lettre à J.Pellet pour Génolhac mais pour quoi ne pas répercuter cette demande?).

R E P O N S E S

CORRESPONDANCE :
Pl. St. Pierre
30450 GENOLHAC

ERRATA. Nos lecteurs sont priés de corriger les 8 erreurs suivantes dans le L.C.C. N°.72 , pp 46 et 47: Les QUESTIONS 726 à 733 doivent être renumérotées 626 à 633. Nous regrettons trés sincèrement ces 8 erreurs. J.P.

ATTITUDES DES CEVENOLS FACE AU SERVICE MILITAIRE. (624, Patrick CABANEL, question posée oralement à la rencontre annuelle des Chercheurs Cévenols de 1987, Cf L.C.C.N°71 p.29. col.1).
L'attitude des cévenols face au service militaire trouve peut-être sa mesure la plus vraie lorsque le service militaire devient le service de la guerre: c'est ce qui arriva lorsque les Cévennes, anciennement républicaines, répondirent au test d'une guerre lointaine, au nord de la Loire et de la Seine, entre 1914 et 1918.

Nous connaissons la guerre vécue par les soldats lozériens, grâce à la parution de l'importante thèse de Jules Maurin: " Armée, Guerre, Société : Soldats languedociens, 1889-1919 " (Paris, Publications de la Sorbonne, 1982,750 pages). Maurin a étudié le comportement des lozériens cévenols qui ressortent du centre de recrutement de Mende. Les soldats furent des combattants par devoir, et l'on peut

affirmer qu'ils firent leur devoir (répondant aussi à l'attente traditionnelle que l'on se faisait de leur image de bons soldats: lire ma note parue dans ce numéro de L.C.C. sur : " Les Cévennes au Souper de Beaucaire "). l'hécatombe qui se révéla à l'heure des bilans, l'interminable lecture des plaques des monuments aux morts des villages, parlent pour ceux qui l'ont payé du tribut de leur sang. La Cévenne protestante, mainte fois représentée comme globalement réfractaire, fut en réalité bien soumise à la conscription de la République. Certes il y a eu,là comme ailleurs, quelques insoumis et derrière le personnage d'André Chamson ,"Roux le Bandit" (Paris, 1925), se cache un véritable insoumis. Mais la Cévenne eut moins d'insoumis que le reste de la Lozère: c'est le haut Gévaudan, zone catholique, qui fournit la majorité des insoumis lozériens. (Lire à ce sujet les travaux d'Yves Pourcher sur la Margeride. Dés le début du XIXme siècle les "deux Lozères" , la Lozère catholique et la Lozère protestante, ont adopté vis à vis de la conscription des attitudes bien différentes; " c'est en Haute-Lozère que les tensions furent les plus fortes, le pays protestant acceptant généralement le service militaire " écrit Pourcher dans son article sur la conscription en Lozère au début du XIXme siècle, " A moi, réquisitionnaires et déserteurs" , dans Etudes Rurales, janvier-septembre 1983, pp 259-273).

Le thème du cévenol rebelle à la guerre est un beau thème littéraire, et même une légende tenace entretenue par le roman (notamment les récits de Jean-Pierre CHABROL, dont " les REBELLES "). Chabrol déclare ainsi dans un entretien publié dans Clair Foyer (novembre 1984) ou "mes Cévennes": " C'est vrai que le cévenol est un rebelle de nature..... A l'époque de la Grande-Armée on s'y battait contre les recruteurs et pendant la grande tuerie de 14-18, les cévenols sont encore les premiers à refuser de partir à la guerre. Presque chaque village avait alors son déserteur, qu'il nourrissait et protégeait en secret" . Cette affirmation semblera à l'historien trés exagérée, et l'accréditer serait transformer un noble thème de l'écriture en mystification de l'histoire contemporaine. Ceci dit, Roux le Bandit est un portrait composite formé des traits de plusieurs paysans réfractaires, mais les cas d'insoumission par objection de conscience furent trés rares bien que réels. Mon grand père Pierre POUJOL, né en 1889 (et dont les croquis du Journal de marche de 1914 illustrent le livre de Jules Maurin), aimait à me raconter qu'il avait connu à Vébron un paysan réfractaire, modèle possible de Roux: l'objecteur L'Affourtit, petit-fils du poète-paysan des Vanels, Bazet.

D'autres cévenols, par scrupule religieux, partirent sans fusil en s'engageant comme brancardiers volontaires: là est un autre thème de recherche: voir si des pasteurs (bien différents de la génération suivante de pasteurs-militaires des maquis), ou des chrétiens fervents ne choisirent pas le Service de Santé pour rester fidèles à leur patrie, à leur pacifisme pieux (piété souvent marquée par le méthodisme), et ne pas être taxés d'antimilitarisme, encore moins d'anti-patriotisme, lorsqu'il fallut partir se battre contre un autre peuple considéré alors habituellement comme " protestant " : les allemands.

Quant aux cévenols qui ont pu échapper à la confrontation avec la tuerie, il ont obtenu"l'affectation spéciale" (dans les chemins de fer, la mine, les postes, certaines industries comme les Forges d'Alais, le centre chimique de Salindres qui éloignaient du front). Les affectés spéciaux sont des émigrants qui ont trouvé des travaux hors des campagnes et l'affectation spéciale une espèce de prime à l'émigration. Les agriculteurs restés au pays partirent et fournirent le gros des fantassins et la grande masse des morts. Là encore P.Cabanel peut trouver dans l'affectation spéciale un thème privilégié pour ses recherches, car y convergent les besoins de la Nation en armes et le surcroit d'aptitudes et de qualifications qu'a pu donner l'émigration, retenant paradoxalement prés du pays quelques uns qui avaient déja quitté la terre et qui trouvaient dans un emploi sauveur l'opportunité d'échapper à l'infanterie dévoreuse implacable de paysans. Maurin constate qu'en Lozère, les affectés spéciaux proviennent de l'est et surtout du sud-est cévenol, zones de forte émigration (Villefort a 22 hommes - effectif de l'échantillon - devenant cheminots et 19 affectés spéciaux à ce titre). En fin de compte davantage de cévenols échappèrent au front par affectation spéciale que par insoumission. (Cf Maurin: " ceux qui échappent à la guerre : les affectés spéciaux, les insoumis " pp 377-385).

En 1914, la Cévenne a suivi : probablement parce qu'elle est républicaine, peut-être confusément parce qu'elle appartient à cette minorité protestante accusée parfois d'anti-patriotisme sous le prétexte que les allemands sont eux-aussi protestants, (1), peut-être aussi parce qu'elle n'a pas voulu montrer que " le Midi flanche " , surtout aprés le malaise, les polémiques, les suspicions nées de l'engagement désastreux en Lorraine du Quinzième Corps au début du conflit. J'ai le souvenir que l'affaire du Quinzième Corps était un des grands sujets de conversation de mon grand-père Poujol, une affaire de ses vingt ans et des longues années de mobilisation de soldat méridional : l'honneur du Quinzième corps avait été atteint devant l'opinion aprés les difficiles et trés durs engagements de 1914 et là encore ressortaient les préjugés contre les républicains méridionaux insuffisamment bellicistes (le souvenir du " 17me ", réfractaire en 1907, n'y était peut-être pas étranger).

Il faut en terminant cette longue réponse avoir en mémoire le bilan effroyable de la Grande-Guerre. Que de vies fauchées, quant aux Cévennes, s'en sont-elles relevées ?

Olivier POUJOL

(1). On connait l'anecdote du vénérable et candide pasteur Babut, de Nimes, (dont la distraction légendaire a alimenté notre fonds d'histoires familiales , du moins celles racontées jusqu'à la génération de mon grand-père P.Poujol): En 1870, il aurait adressè une noble et naïve lettre au chef de l'église luthérienne de Prusse pour exprimer le voeu que la guerre soit conduite par l'armée de Guillaume Ier avec... .."humanité" !

LE GENERAL GILLY. (628, Louis LECOUFFE et la Société d'Histoire et de philatélie de Quissac).

Sur le Général Gilly tout a été dit (ou presque) dans la monographie de Gratien Charvet : Le Lieutenant Général J.L. Gilly. Etude biographique et historique. Mémoires de la Société scientifique et littéraire d'Alais, année 1881 (Alais,1882, Imprimerie J.Martin).

Le souvenir du Général Gilly s'est conservé près d'Anduze où il s'était caché aprés les Cent-Jours. La tradition locale rappelle qu'il se réfugiait dans la grotte de Fontfroide près de Tornac quand il devenait dangereux pour la famille Perrier de l'héberger dans son Mas de Taupessargues.

A.G. Fabre qui connait bien les quartiers dispersés de la commune de Tornac, l'a recueillie dans son livre Au Coeur de la Cévenne avec ses écrivains, Anduze,1979, page 344.

O.P.

Le THEATRE CHICHOIS. (617, Elisabeth FONTANIEU).

Chichois est le personnage type du nerf Marseillais(pluriel des nervi), ou mauvais garçon. G.Bénédit, auteur Marseillais, a créé le personnage. Confer Chichois, publié à Marseille en 1853.

S.THIOLIER, Professeur.Inst.de langue et littérature d'oc. Université Paris Sorbonne. Paris IV.

IMPLANTATIONS JUIVES DANS LES CEVENNES. (634, Madame Pierre CLEMENT née PARIS.Intéret porté,à la rencontre annuelle des C.C. 1987, v. L.C.C. N° 71 p. 29 col.2)

Voici les références et textes que je peux vous donner:

- Mémoire sur le paréage, page 387.- " Item de redditione curie facta Episcopo de Bertrando de Anduzia per tertium jurisperitum....dicentur quod cum fuisset exceptio fori opposita coram domino Gaufrido de Ronsavallis Senescallo Bellicadri contra Bertrandum de Anduzia (donc entre 1253 et 1263) occasione Judéi qui in carcere suo mortuus fuerat procedebat, supercedit dictus dominus Gaufridus a processu.. ....

- Arch. LOZERE- G.94 - 1322 - 18 avril -enquête sur le chapsal. Déposition de Bertrand de Prato, Not^e^ de St Estienne et homme du seigneur de Florac qui témoigne de procédures à la réquisition de chrétiens et " aliquorum judeorum ". Déposition de Philippe André de Fraissinet-de-Lozère; clerc Saisies exécutées à la requête de Pierre Symon. Déposition de Guillaume Chaptsoli...."cum esset obligatus

cuidam judeo qui morabatur in loco de Floyraco.
Déposition de Rigaud de Mauro Castro, du Mas de Ventalhac, de St Estienne-du-Valdonès : procédure d'exécution à la requête de "judeis" contre Bernier et Jehan Brivel et contre Raymond de Rocafort (il y a 12 ans).
- Arch. LOZERE - E 816 15 - Enquête sur les ponts de Florac en 1333. Pierre Fabre péager de la baronne de Florac, Raymonde d'Anduze.
- Arch. LOZERE F 724- 1423 12 JUIN . Assiste à l'assemblée devant laquelle Aymar de Poitiers, seigneur de St Vallier, baron de Florac, renouvelle le serment de respecter les "libertés"de Florac: Jacobus Romani , Joannes Jacob.

En 1316 assiste à l'élection des consuls: Pierre Fabre, baile de Florac (Salvanhac, Notre).
J'espère que ces renseignements intéresseront les lecteurs du bulletin et vous prie de croire à mes sentiments les meilleurs.
Francois DELMAS, maire honoraire de Montpellier.

MAS DE FAUQUET PRES DE CHAMBORIGAUD. (631, Jacqueline GHIO)
Ce mas tire son nom de ce qu'il appartint à " Peyre DURANT alias FOLQUET"vivant en 1515 à Génolhac où il tenait des fonctions juridictionnelles.Je tiens à votre disposition quelques données sur les possesseurs de ce Mas vers mi-XVIIe
Jean PELLET.

BREVES et INFORMATIONS

REVUE DU VIVARAIS: LE PAYS DES VANS A TRAVERS LES AGES

Divers partenaires se sont associés pour lancer en souscription un ouvrage intitulé:" Le Pays des Vans à travers les âges " (notes d'histoire) - préfacé par Jean-Marie ROUX, conseiller Général, Maire des Vans.
Les auteurs en sont Jq.SCHNETZLER, P.MINARD, P.CHARRIE, G. PAYSAN et M.GUERREAU. Il s'agit en fait de l'assemblage d'une série d'études publiées sur plusieurs années dans la "Revue du Vivarais", dirigée désormais par Daniel LE BLEVEC, marié avec une Vanséenne. A travers cet ouvrage, un éclairage particulièrement pénétrant est ainsi donné sur la vie des vanséens d'autrefois, dans leurs activités de tous les jours comme dans leurs rapports avec le pouvoir seigneurial et dans leur environnement économique, social et religieux.
En souscription auprés de " l'Association de sauvegarde de l'Eglise de Naves " Mairie de Naves - 07140 Les Vans. Au prix de 75 F plus 16 F de port,(à retirer en mairie des Vans sans le port). Sortie de l'ouvrage le 15 avril 1988.
Roland CALCAT

C.E.R.A.V. ETUDES ET RECHERCHES d'ARCHITECTURE VERNACULAIRE.
De Michel ROUVIERE*et Christian LASSURE, nous avons reçu un nouveau travail qui a fait notre bonheur: " Genèse et évolution de l'habitat rural isolé en Bas-Vivarais d'aprés l'analyse architecturale et l'étude cadastrale: l'exemple du MAS DE LA SAUZEDE à VINEZAC (Ardèche)" Texte démontrant, s'il était encore besoin, les qualités d'observation des auteurs , que seul permet l'Amour de ce que l'on observe. Plans, coupes,études de détails (plus de 40 !)...Ca ne se résume pas: on le commande au C.E.R.A.V. 66 Bd Garibaldi 75015 Paris.
(Bulletin N° 8. 21 X 29,7 . 40 p. xérocopie - p.chèque 60 F.)
(*)M.Rouvière est membre des Ch.Cévenols. J.PELLET.

MINISTRES REFORMES AU XVIIe SIECLE (1598-1685) DANS LE COLLOQUE d'ANDUZE
Monsieur Yvan PRAT, étudiant en histoire, prépare, sous la direction de M.J.P.GUTTON professeur à l'Université Lyon III un mémoire de maîtrise sur le sujet ci-dessus." Je suis prêt, nous écrit-il, à participer à tout échange de réflexions sur ce sujet,.." "...je cherche tout document qui touche de prés ou de loin cette question, et serais ravi s'il existait un livre de raison contemporain ou légèrement postérieur à cette période, qui ferait seulement allusion à la vie des pasteurs, à leur ministère...."
Yvan PRAT 2a Henri Poincaré "Les Lavandes" 30000 NIMES

SOCIETE ARCHEOLOGIQUE du CHAMBON. Dieusses - Le CHAMBON.
Créée en 1984 la Société s'est engagée activement dans les travaux de fouille et de restauration du TUMULUS de l'ELZIERE à Dieusses. Deux rapports de fouilles (86 & 87) ont consigné les résultats obtenus et peuvent être consultés au siège de l'Association. Le 21/02/88 l'Ass.Générale a prévu: extension aux 11 communes du canton de GENOLHAC; les activités 88, une troisième campagne. (écrire à Mad.GILLY. Dieusses LE CHAMBON 30450, Génolhac)..site probablement visitable l'été prochain).

CERCLE GENEALOGIQUE d'ALES et de ses ENVIRONS
Sous le double patronage des deux CERCLES GENEALOGIQUES du LANGUEDOC et des P.T.T. , MM. ALEGRE de la SOUJEOLE et CHAMSON, tous deux "des notres",et 32 généalogistes se sont réunis pour la première fois à ALES le 28/11/1987., et plusieurs animateurs de ces assises étaient, eux-aussi de nos amis. L.C.C. suit avec grand intéret une telle initiative dont les objectifs essentiels occupent peu ou nrou la plupart d'entre nous, en un groupe qui les veut siens comme NI EXCLUSIFS, l'a-t-on tant dit et redit, NI EXCLUS. L.C.C. se promet d'heureuses interactions avec ce nouveau CERCLE, lui confiera des taches, fera état de ses travaux et lui souhaite longue et féconde activité.
Jean PELLET

CENTENAIRE de la SPELEOLOGIE FRANCAISE

SYMPOSIUM d'HISTOIRE de la SPELEOLOGIE FRANCAISE

MILLAU

1-2-3 Juillet 1988

PROGRAMME: Voir notre prochain Bulletin ou écrire à: Fédération Fr.de Spéléologie 130 r.Saint-Maur 75011 PARIS

RENCONTRE ANNUELLE des CHERCHEURS CEVENOLS: La Date et le LIEU paraitront dans notre prochain Bulletin

LIEN DES CHERCHEURS CEVENOLS

Rédacteurs en Chef : Jean-François BRETON et Jean PELLET .
Directeur Gérant par intérim : Jean PELLET.
Comité de rédaction : B.BARDY, +J.F.BRETON, R.CALCAT, Y.CHASSIN du GUERNY, G.CHOLVY, Pr.R.BOSC, G.COLLIN, +R.CUCHE, R.DEBANT, A.DURAND-TULLOU, H.DUTHU-LATOUR, J.B.ELZIERE, Ph.JOUTARD, J.N.PELEN, J.PELLET,F.PENCHINAT D.POTON, O.POUJOL, R.POUJOL, M.PRIVAT, J.ROGER, J.SALLES, D.TRAVIER.

Toute la correspondance est à adresser à L.C.C. FONT-VIVE PLACE SAINT-PIERRE 30450 GENOLHAC.
Prix au numéro 20 francs.Abonnement annuel commençant le 1er Janvier de chaque année (4 numéros de 12 pages, soit 48 pages par an), incluant cotisation qui ouvre droit à participer à toutes activités et échanges: 90 Fr. A verser par chèque libéllé au nom de L.C.C.FONT VIVE Pl SAINT-PIERRE 30450 GENOLHAC ou au CCP: MONTPELLIER 2000 14 C LIEN DES CHERCHEURS CEVENOLS . Tarif reduit à 45 F. Pour étudiants & ecclésiastiques.
Le L.C.C. est un moyen de relations. Tout abonné est invité à s'exprimer en adressant à la Rédaction des Questions et des Réponses . La Rédaction se réserve , en cas de textes intéressants mais longs, d'en réaliser les insertions sous une forme sommaire mais propre à être surement lue et à aboutir. L.C.C. organise des rencontres au moins annuelles et estivales: Les DATES en sont ANNONCEES par LETTRE ou dans le BULLETIN.
Mais une très large part de la vie de notre groupe est faite de lettres, de petites rencontres informelles entre gens axés sur des thèmes qui n'intéressent pas nécessairement tous les autres. Une fonction des plus importantes, des rencontres annuelles "plénières", est que chacun s'y puisse informer des pôles d'intéret de chacun des autres, au cours d'un "Tour de table " institué par Jean-François BRETON qui excellait à en animer de très fructueux.Nous sommes tous conviés à faire aussi bien.

PUBLICATION REALISEE AVEC DES AIDES DU PARC NATIONAL DES CEVENNES ET DE LA COMMUNE DE CONCOULES

La reproduction des articles, dessins, cartes, "reprographies",de même que celle des dépouillements, analyses, répertoires ou inventaires de documents jusques-là non dépouillés dans les mêmes formes, est interdite, sans accord de la Rédaction et des auteurs.

Commission paritaire des Publications et Agences de Presses. Certificat d'inscription numéro 57172.
Maquette de ce Bulletin réalisée à Génolhac Imprimé par ICHTHUS S.A.R.L. 30420 Calvisson

CORRESPONDANCE : Pl. St. Pierre 30450 GENOLHAC